



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 32
15 Mars 2023

Par mail : Alain Le Viol
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Laurent Guidez
Assistent : Isabelle Loreau et Sébastien Duret

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Guidez, membre du club de Sautron AS (514875), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ainsi que les rencontres qu'il a arbitrées.

Appel

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Par exception et comme prévu aux Règlements des coupes et challenges, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 31 du 08 mars 2023 sans réserve.

2. Étude des dossiers

Match n° 25004685 Nantes St-Joseph 2 / Gorges Élan 4 Seniors Masculin D5 groupe G du 05.03.2023

La Commission n'a pas reçu de feuille de match.

Vu le courriel du club de Gorges Élan,

Considérant que l'article 139 des règlements généraux dispose que :

« 1. A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves et expressément approuvées par la Fédération, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 14 joueurs pour le football à 11, 12 joueurs pour le football à 8 et 10 joueurs pour le football à 7.

Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui remplit et signe la feuille de match.

2. Les conditions et délais de retour de la feuille de match sont prévus par les règlements particuliers des épreuves en ce qui concerne les compétitions officielles.

Les feuilles de match des rencontres de sélection interligues sont adressées à la Fédération.

3. Les feuilles de match entre clubs de Liges différentes ou avec des équipes étrangères sont tenues à la disposition de la Fédération et produites sur demande.

Celles des matchs entre clubs de la même Ligue sont tenues à la disposition de la Ligue concernée (L.F.P. pour les rencontres entre clubs professionnels).

4. Le club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue au Titre 4 ».

Considérant que l'article 139 bis des règlements généraux dispose que :

« Dispositions D.F.L.A. :

1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal...).

2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.

3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de saison ou téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>. En dernier recours, une feuille de match **devra** être remplie sur papier libre.

4. En toute circonstance, la feuille de match papier devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :

- nom des équipes, division et groupe, ou compétition concernée
- nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et **délégué au match**), dirigeant et joueurs
- score éventuel
- les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents
- signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables avant et après-match.

5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche.

Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.

Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs.

Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.

En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique.

Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L.

6. Cette feuille de match n'est pas conservée par l'arbitre ; le fait d'avoir donné des avertissements aux joueurs, d'en avoir expulsé ou signalé des incidents, n'autorise pas l'arbitre à conserver la feuille de match. Les arbitres ont pour

mission notamment de viser les ratures et surcharges et de relever avec soin, les éléments nécessaires à la rédaction d'un rapport éventuel.

La conservation de la feuille de match, par l'arbitre, n'est préconisée que dans des cas précis : bagarres générales, sécurité des arbitres.

En cas de match sur terrain neutre

En cas de ratures importantes sur la feuille de match

Dans un tel cas, il appartient au club chargé de l'envoi de la feuille de match de faire signer à l'arbitre le document prévu à cet effet et téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>.

7. L'arbitre doit présenter à la signature des joueurs et capitaines les observations sur le comportement de spectateurs ou celui de leur équipe.

A défaut de capitaines, c'est au dirigeant responsable majeur, qu'il devra exiger la signature. En aucun cas il ne peut refuser d'en faire prendre connaissance aux intéressés. La signature n'engage que la prise de connaissance du contenu de la feuille de match mais ne signifie pas l'accord des observations écrites par l'arbitre.

Aucune mention sur la feuille de match ne peut être rajoutée dès lors qu'une des signatures d'après match des capitaines ou dirigeant responsable ait été apposée ».

Considérant que l'article 181 bis des règlements généraux dispose que :

« Dispositions D.F.L.A. :

1. Si des renseignements demandés ou des documents réclamés ne sont pas transmis à la date fixée, le club responsable sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique ou son Bureau ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,
En application des dispositions financières du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022,

La Commission constate que :

- La FMI a été réclamée à plusieurs reprises au club de Nantes St-Joseph
- Le club de Nantes St-Joseph n'a apporté aucune réponse
- La rencontre s'est bien déroulée sur le score de 2 buts pour l'équipe 4 du club de Gorges et 3 buts pour l'équipe 2 du club de Nantes St-Joseph

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 du club de Nantes St-Joseph
- D'infliger une amende de 100 € au club de Nantes St-Joseph pour non-réponse à des documents demandés
- D'infliger une amende de 30 € au club de Nantes St-Joseph pour non-retour de la FMI ou de la feuille de match papier

Match n° 25768843 St-Lyphard Amicale 2 / Guérande La Madeleine 4 Challenge du District Albert Charneau du 12.03.2023

La Commission a reçu la FMI indiquant match arrêté à la 30' minute de jeu suite au terrain devenu impraticable.

Vu le courriel de l'arbitre désigné Monsieur Grégory CHARTIER licence n° 430694667,

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

Considérant que l'article 8.4 des règlements du Challenge du District Albert Charneau Seniors Masculins, dispose que :

« La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

[...] ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,
En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 09 du 12 mai 2022,

La Commission constate que :

- L'arbitre a pris la décision d'arrêter la rencontre à la 30' minute de jeu sur le score de 1 but pour l'équipe 2 du club de St-Lyphard Amicale et 0 but pour l'équipe 4 du club de Guérande La Madeleine

- L'arbitre désigné Monsieur Grégory CHARTIER a dû arrêter la rencontre du fait que le terrain se dégradait à cause de la pluie, l'arbitre a voulu préserver l'intégrité des joueurs
- La rencontre de coupe a priorité sur une rencontre de championnat

En conséquence la Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre dès ce dimanche 19 mars 2023

Match n° 25004702 Vertou Foot Es 3 / Gétigné Boussay Fc 3 Seniors D5 Masculin groupe G du 12.03.2023

La Commission a reçu un courriel de l'arbitre désigné Monsieur Nathan PADIOLEAU licence n° 2545919033 informant qu'il y a une erreur de résultat inscrit sur la FMI.

Le résultat final étant de 0 but pour l'équipe 3 du club de Vertou Foot Es et 3 buts pour l'équipe 3 du club de Gétigné Boussay Fc

Vu les courriels des clubs de Vertou Foot Es et Gétigné Boussay confirmant le résultat de la rencontre,

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 0 but pour l'équipe 3 du club de Vertou Foot Es
 - 3 buts pour l'équipe 3 du club de Gétigné Boussay Fc
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Vertou Foot Es et Gétigné Boussay Fc
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

Il est rappelé que les clubs doivent vérifier les informations de la feuille de match avant de signer, ces derniers s'engagent avoir pris connaissance des éléments.

Match n° 25100401 St-Vincent Lustvi 3 / Guémené Guenouvry 2 Seniors D5 Masculin groupe C du 12.03.2023

Considérant que l'article 1 du règlement du Challenge du District Albert Charneau dispose que :

« Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements de la LFPL et du District de Football de Loire-Atlantique s'appliquent. »

Considérant que l'article 26.8 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

« Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s) ».

La Commission constate :

- Que la rencontre s'est déroulée avec un score final de 0 but pour l'équipe 3 du club de St-Vincent Lustvi et 0 but pour l'équipe 2 du club de Guémené Guenouvry
- Que l'équipe 1 du club de Guémené Guenouvry a déclaré forfait en Challenge du District Albert Charneau vendredi 10.03.2023 en procédure d'urgences, alors que l'équipe inférieure a disputé une rencontre ce dimanche 12.03.2023
- Que le club de Guémené Guenouvry n'a pas mis tout en œuvre pour faire jouer son équipe supérieure

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 2 du club de Guémené Guenouvry

3. Matchs reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25147759	D5	St-Nazaire Immaculée 3 / Montoir Cs 3	12.03.2023	09.04.2023
25100400	D5	Plessé Coudray Os 1 / Puceul La Grigonnais 2	12.03.2023	09.04.2023
25101381	D5	Joué Sur Erdre Es 2 / Nantes Don Bosco 2	12.03.2023	09.04.2023
25101385	D5	Mésanger As 3 / Loixeaucence Varades 4	12.03.2023	09.04.2023
25101380	D5	Vallons Erdre Fc Vlp 3 / St-Géréon Réveil 3	12.03.2023	09.04.2023
25102241	D5	Arche Fc 4 / Nantes Etoile du Cens 2	12.03.2023	09.04.2023
25047360	D5	Nantes La Guinéenne 1 / Nantes Nantillais As 2	12.03.2023	*08.04.2023 ou 09.04.2023
25047370	D5	St-Etienne Montluc Fcs 3 / Nantes La Guinéenne 1	26.03.2023	*10.04.2023 ou 30.04.2023
25648008	Loisirs	Nantes Loisir Ac 1 / Nantes As Cosmos 1	06.03.2023	A fixer
25648270	Loisirs	Orvault Sports 1 / Les Sorinières Elan 2	10.03.2023	07.04.2023
25648067	Loisirs	Basse Goulaine Ac 1 / Nantes Sud 98 1	10.03.2023	07.04.2023
25768843	Ch.Dist.	St-Lyphard Amicale 2 / Guérande La Madeleine 4	12.03.2023	19.03.2023
25047642	D4	St-Lyphard Amicale 2 / Guérande St-Aubin 4	19.03.2023	26.03.2023 ou 09.04.2023**
25099702	D5	Drefféac FC3R 3 / Guérande La Madeleine 4	19.03.2023	26.03.2023 ou 09.04.2023**
25003626	D5	Lavau Fc 2 / Pontchâteau Aos 4	19.03.2023	26.03.2023

***La Commission précise concernant l'équipe de Nantes Fc Guinéenne (D5) encore qualifiée en Challenge du District. En fonction du résultat en 1/16^e de finale prévu le 26.03.2023 :**

- Si Nantes La Guinéenne éliminée : Nantes La Guinéenne 1 / Nantes Nantillais As 2 fixé au 09.04.2023 et St Etienne Montluc 3 - Nantes La Guinéenne 1 fixé au 30.04.2023

- Si Nantes La Guinéenne qualifiée en 1/8^e de finale : Nantes La Guinéenne 1 / Nantes Nantillais As 2 fixé au 08.04.2023 et St Etienne Montluc 3 - Nantes La Guinéenne 1 fixé au 10.04.2023

****suivant équipe qualifiée en 1/16^e de finale du Challenge du District**

• Arrêtés municipaux

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

5) En cas d'arrêt municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :

- devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.
- pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux seniors masculins, la Commission a pris la décision de reporter les rencontres suivantes :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25101382	D5	Nort Ac 4 / Freigné Espoirs 2	12.03.2023	09.04.2023

25003926	D5	Sion Lusanger As 2 / St-Aubin des Châteaux US 3	12.03.2023	09.04.2023
25648883	Loisirs	St-Hilaire de Clisson F. 1 / Vertou Foot Es1	10.03.2023	07.04.2023
25003928	D5	Soudan Us 3 / St-Julien V.Cavusg 2	12.03.2023	09.04.2023
25100402	D5	St-Aubin des Châteaux Us 2 / Guéméné Fc 3	12.03.2023	09.04.2023

4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevant, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevant. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Feuilles de matchs des 10 et 13 mars 2023 non reçues en date du 15 mars 2023 :

N° match	Division	Club concerné	Décision	Amende
25647820	Loisirs A	581899 Pont St-Martin Fcgl	Relance	-
25647818	Loisirs A	514875 Sautron As	Relance	-
25647955	Loisirs B	600904 Nantes Asgen	Relance	-
25648012	Loisirs C	521131 Nantes St-Médard de Doulon	Relance	-
25648013	Loisirs C	532168 Nantes Cosmos	Relance	-
25648851	Loisirs H	514478 Ent.Gétigné/Boussay/Gorges	Relance	-

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

6. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour une équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Application de l'article 8.10 des règlements de la Coupe Jean-Yves Nouvel

*« En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe est disputée, toute équipe enregistrant **deux forfaits** sera déclarée forfait général et l'ensemble des résultats sera annulé ».*

La Commission enregistre 2 forfaits de l'équipe 1 du club La Montagne Manpower :

- 30.01.2023 et 27.02.2023

7. Coupe du District Albert Bauvineau

La Commission homologue les résultats des 32èmes de finale de la Coupe du District Albert Bauvineau sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission complète le tableau et l'ordre des rencontres pour les 16èmes de finale de la Coupe du District Albert Bauvineau qui se dérouleront le 26 mars 2023, et figurant en annexe.

8. Challenge du District Albert Charneau

La Commission homologue les résultats des 32èmes de finale du Challenge du District Albert Charneau sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission complète le tableau et l'ordre des rencontres pour les 16èmes de finale de la Challenge du District Albert Charneau qui se dérouleront le 26 mars 2023, et figurant en annexe.

9. Coupe Futsal Seniors Masculins

La Commission homologue les résultats des 8èmes de finale de la Coupe Futsal Seniors Masculins sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission complète le tableau et l'ordre des rencontres pour les 1/4 de finale de la Coupe Futsal Seniors Masculins qui se dérouleront du 07 au 11 avril 2023, et figurant en annexe.

10. Coupe Football Entreprise Jean-Yves Nouvel

Article 147 des Règlements Généraux :

« 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.
3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.
Dispositions L.F.P.L. :
S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article. »

La Commission homologue les résultats de la phase de groupes de la Coupe Football Entreprise Jean-Yves Nouvel sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission a établi les classements figurant en annexe.

La Commission rappelle que le 1^{er} de chacun des 6 groupes et les 2 meilleures deuxièmes des groupes de 4 équipes sont qualifiés pour les 1/8èmes de finale de la Coupe Football Entreprise Jean-Yves Nouvel.

La Commission effectue le tirage des 1/8èmes de finale qui auront lieu le lundi 27 mars 2023 et le tableau final pour les tours suivants.

Le calendrier des rencontres se déroulera ainsi :

- Quarts de finale le 24 avril
- 1/2 finales le 08 mai
- Finale le 29 mai à Orvault

11. Challenge du Football Entreprise

La Commission rappelle que les équipes non retenues en Coupe, sous réserve de ne pas avoir été déclarées forfait général, sont qualifiées pour les 1/4 de finale du Challenge Football Entreprise.

La Commission effectue le tirage des quarts de finale qui auront lieu le lundi 27 mars 2023 et le tableau final pour les tours suivants. Deux équipes sont exemptes du prochain tour.

Le calendrier des rencontres se déroulera ainsi :

- 1/2 finales le 08 mai
- Finale le 29 mai à Orvault

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match		Date	
Départemental 5 / Unique	A	544892	Paimboeuf Estuaire 3	FM	25147762	56648.2	12/03/2023
Départemental 5 / Unique	C	502505	Nozay Os 3	FM	25100399	54277.2	12/03/2023
Départemental 5 / Unique	G	524266	Mouzillon Etoile 4	FM	25004699	52153.2	12/03/2023
Départemental Loisirs / 2	G	544136	Le Loroux Landreau O 1	FM	25648818	64013.1	10/03/2023
Départemental Loisirs / 2	I	514875	Sautron As 2	FM	25648882	64044.1	10/03/2023
Challenge Du District Albert Charneau / 2	A	521131	Nantes St Med Doulon 3	FM	25768840	65978.1	12/03/2023
		525249	Guemene Guenouvry 1	FM	25768839	65977.1	12/03/2023
		551545	Nantes Etoile Cens 2	FM	25768767	65961.1	12/03/2023
Coupe Futsal Masculin / Unique	A	553687	Suce Erdre Fc Futsal 1	FM	25758662	65731.1	13/03/2023

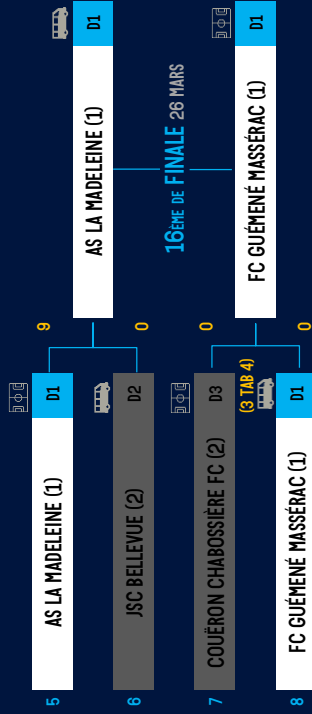
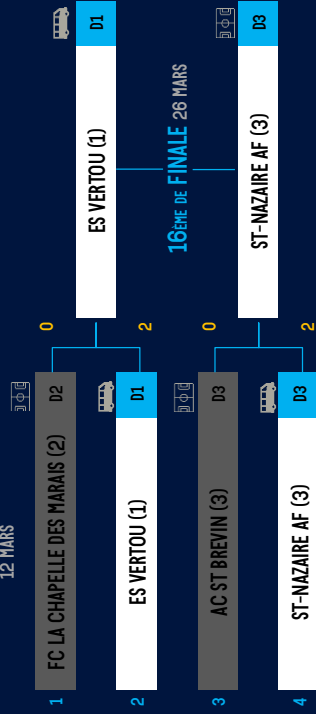
Type de dossier : Administratif									
Dossier :	20867323	Match :	52153.2	Départemental 5 / Unique		Groupe G		103	
Date :	13/03/2023		12/03/2023	524266 Mouzillon Etoile 4	-	500268 Ancenis Rcasg 3			
Personne :						Club : 524266 ET. MOUZILLONNAISE			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					15/03/2023	15/03/2023	130,00€
Dossier :	20867278	Match :	54277.2	Départemental 5 / Unique		Groupe C		101	
Date :	13/03/2023		12/03/2023	560161 Le Gavre Fcgc 2	-	502505 Nozay Os 3			
Personne :						Club : 502505 NOZAY O.S.			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					15/03/2023	15/03/2023	130,00€
Dossier :	20867331	Match :	56648.2	Départemental 5 / Unique		Groupe A		100	
Date :	13/03/2023		12/03/2023	521036 Pontchateau St Guill 2	-	544892 Paimboeuf Estuaire 3			
Personne :						Club : 544892 F.C. ESTUAIRE PAIMBOEUF			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					15/03/2023	15/03/2023	130,00€
Dossier :	20867335	Match :	64013.1	Départemental Loisirs / 2		Groupe G		714	
Date :	13/03/2023		10/03/2023	510653 Nantes St Felix Ccs 1	-	544136 Le Loroux Landreau O 1			
Personne :						Club : 544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					15/03/2023	15/03/2023	40,00€
Dossier :	20867336	Match :	64044.1	Départemental Loisirs / 2		Groupe I		712	
Date :	13/03/2023		10/03/2023	501979 Coueron Chabossiere 1	-	514875 Sautron As 2			
Personne :						Club : 514875 A.S. SAUTRONNAISE			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					15/03/2023	15/03/2023	40,00€
Dossier :	20868627	Match :	65731.1	Coupe Futsal Masculin / Unique		Unique		393	
Date :	14/03/2023		13/03/2023	501948 Chateaubriant Voltig 2	-	553687 Suce Erdre Fc Futsal 1			
Personne :						Club : 553687 FUTSAL CLUB SUCEEN			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					15/03/2023	15/03/2023	30,00€
Dossier :	20867337	Match :	65961.1	Challenge Du District Albert Charneau / 2		Unique		544	
Date :	13/03/2023		12/03/2023	581347 Abbaretz Saffre Fc 3	-	551545 Nantes Etoile Cens 2			
Personne :						Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					15/03/2023	15/03/2023	70,00€
Dossier :	20867334	Match :	65977.1	Challenge Du District Albert Charneau / 2		Unique		544	
Date :	13/03/2023		12/03/2023	545996 Nantes Fc Boboto 1	-	525249 Guemene Guenouvry 1			
Personne :						Club : 525249 U.S. GUENOUVRY			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					15/03/2023	15/03/2023	70,00€

Dossier :	20867338	Match :	65978.1	Challenge Du District Albert Charneau / 2	Unique	544
Date :	13/03/2023		12/03/2023	519514 Soudan Us 2	- 521131 Nantes St Med Doulon 3	
Personne :					Club : 521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			15/03/2023	15/03/2023 70,00€
Dossier :	20869390	Match :	51954.2	Départemental 5 / Unique	Groupe D	98
Date :	15/03/2023		12/03/2023	515069 Villepot Us 2	- 515584 Grand Auverne Us 2	
Personne :					Club : 515069 U.S. VILLEPOTAISE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			15/03/2023	15/03/2023 15,00€
Dossier :	20869425	Match :	65928.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / 2	Unique	545
Date :	15/03/2023		12/03/2023	501941 La Chapelle Marais F 2	- 581361 Vertou Foot Es 1	
Personne :					Club : 501941 F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			15/03/2023	15/03/2023 15,00€



CHAPEAU N°1

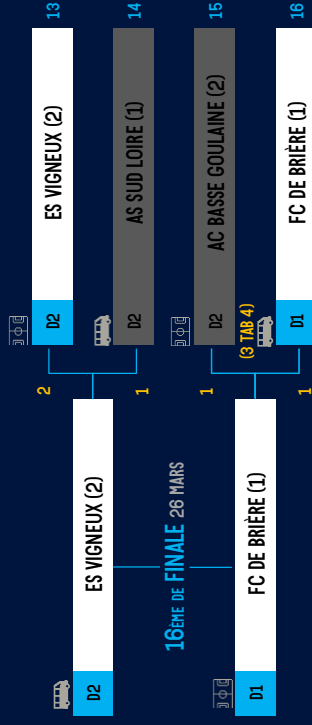
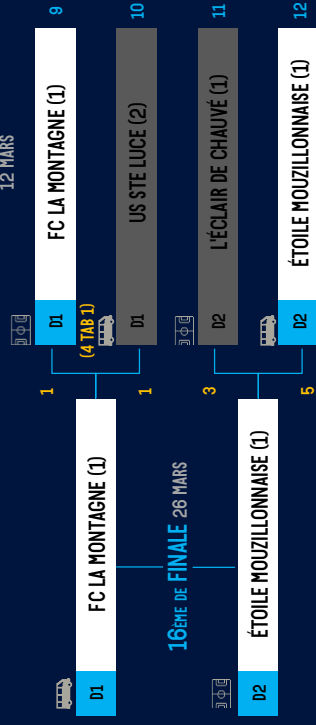
32^{ÈME} DE FINALE
12 MARS



LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

5	AS LA MADELEINE (1)	D1
16	FC DE BRIÈRE (1)	D1
9	FC LA MONTAGNE (1)	D1
10	US STE LUCE (2)	D1
2	ES VERTOU (1)	D1
8	FC GUÉMENÉ MASSÉRAC (1)	D1
1	FC LA CHAPELLE DES MARAIS (2)	D2
13	ES VIGNEUX (2)	D2
15	AC BASSE GOULAINNE (2)	D2
14	AS SUD LOIRE (1)	D2
12	ÉTOILE MOUZILLONNAISE (1)	D2
6	JSC BELLEVUE (2)	D2
11	L'ÉCLAIR DE CHAUVÉ (1)	D2
4	ST-NAZAIRE AF (3)	D3
7	COUËRON CHABOSSIERE FC (2)	D3
3	AC ST BREVIN (3)	D3

32^{ÈME} DE FINALE
12 MARS

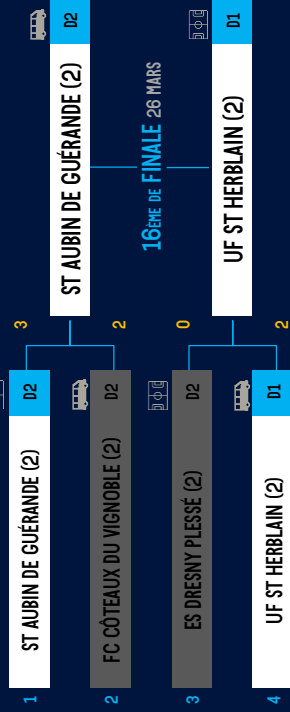


SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS

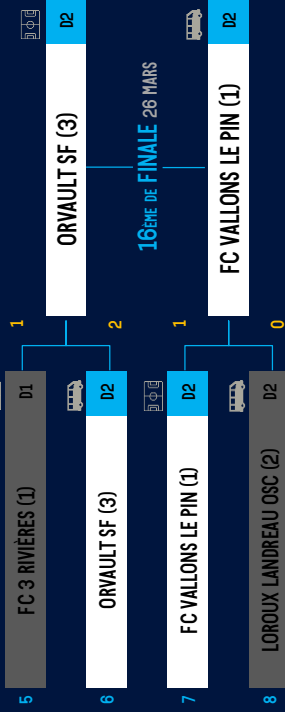


CHAPEAU N°2

32^{ÈME} DE FINALE
12 MARS



16^{ÈME} DE FINALE 28 MARS



16^{ÈME} DE FINALE 28 MARS

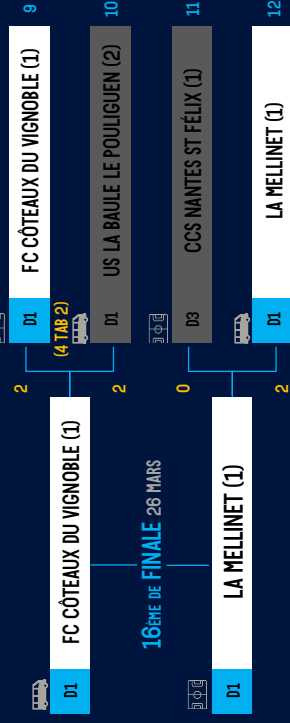


LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

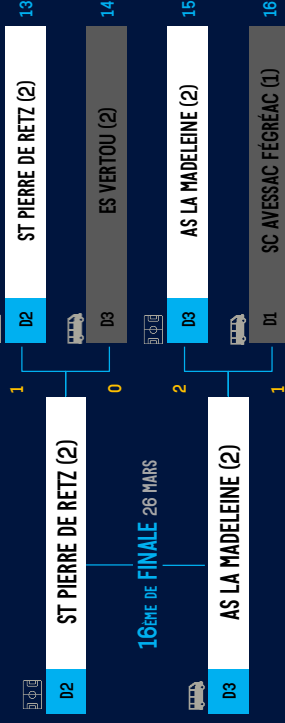
10	US LA BAULE LE POULIGUEN (2)	D1
12	LA MELLINET (1)	D1
4	UF ST HERBLAIN (2)	D1
9	FC CÔTEAUX DU VIGNOBLE (1)	D1
16	SC AVESSAC FÈGRÉAC (1)	D1
5	FC 3 RIVIÈRES (1)	D1
1	ST AUBIN DE GUÉRENDE (2)	D2
3	ES DRESNY PLESSÉ (2)	D2
7	FC VALLONS LE PIN (1)	D2
8	LOROUX LANDREAU OSC (2)	D2
2	FC CÔTEAUX DU VIGNOBLE (2)	D2
6	ORVAULT SF (3)	D2
13	ST PIERRE DE RETZ (2)	D2
15	AS LA MADELEINE (2)	D3
11	OCS NANTES ST FÉLIX (1)	D3
14	ES VERTOU (2)	D3



32^{ÈME} DE FINALE
12 MARS



16^{ÈME} DE FINALE 28 MARS



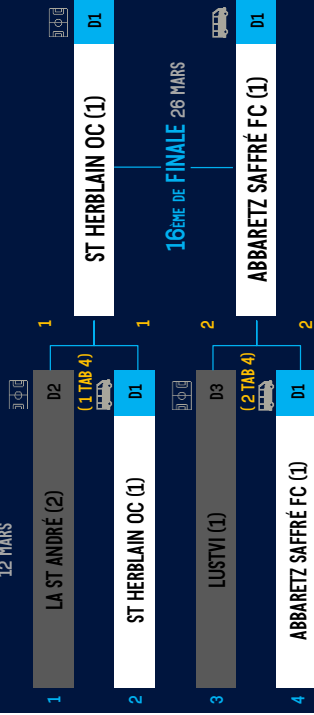
SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS



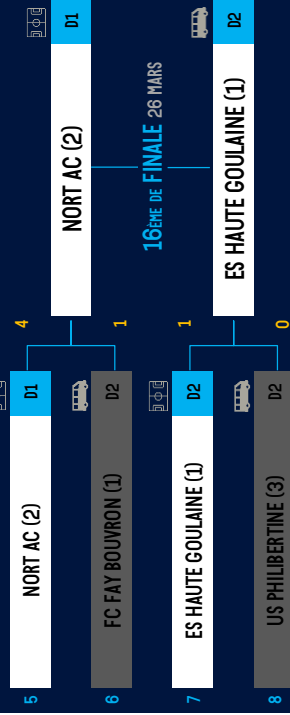


CHAPEAU N°3

32^{ÈME} DE FINALE
12 MARS



16^{ÈME} DE FINALE 28 MARS



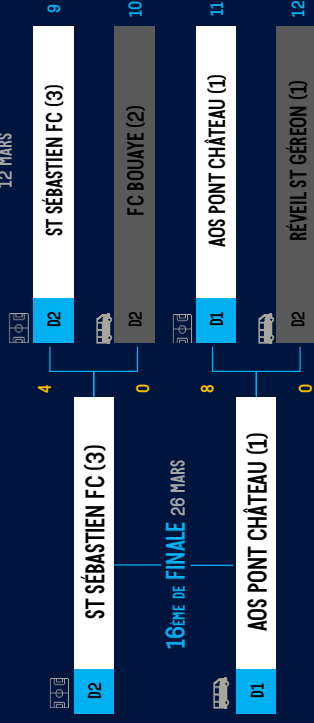
16^{ÈME} DE FINALE 28 MARS

LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

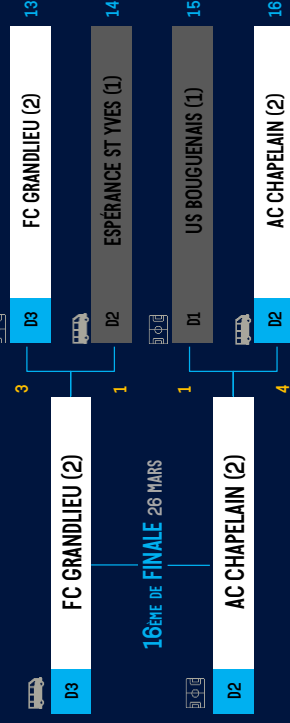
11	AOS PONT CHÂTEAU (1)	D1
15	US BOUGUENNAIS (1)	D1
2	ST HERBLAIN OC (1)	D1
5	NORT AC (2)	D1
4	ABBARETZ SAFFRÉ FC (1)	D1
1	LA ST ANDRÉ (2)	D2
6	FC FAY BOUVRON (1)	D2
14	ESPERANCE ST YVES (1)	D2
12	RÉVEL ST GÉRON (1)	D2
9	ST SÉBASTIEN FC (3)	D2
7	ES HAUTE GOULAIN (1)	D2
16	AC CHAPELAIN (2)	D2
10	FC BOUAYE (2)	D2
8	US PHILIBERTINE (3)	D2
3	LUSTVI (1)	D3
13	FC GRANDLIEU (2)	D3



32^{ÈME} DE FINALE
12 MARS



16^{ÈME} DE FINALE 28 MARS



16^{ÈME} DE FINALE 28 MARS

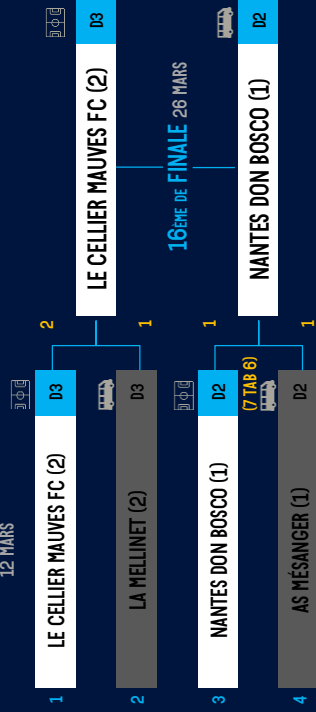


SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS



CHAPEAU N°4

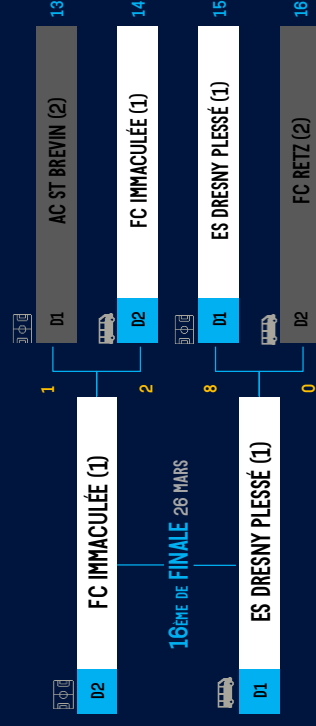
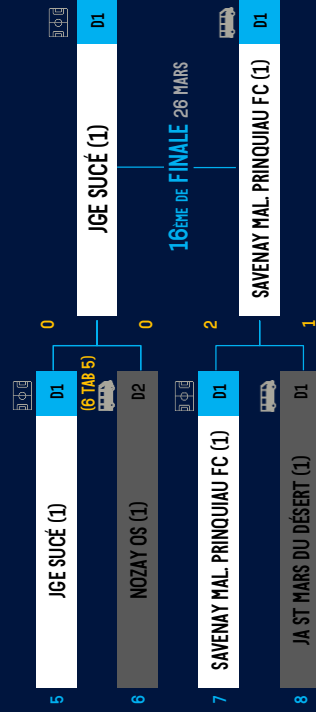
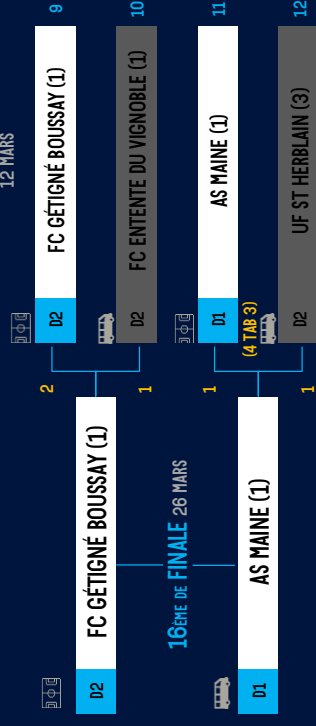
32^{ÈME} DE FINALE
12 MARS



LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

7	SAVENAY MAL PRINQUIAU FC (1)	D1
13	AC ST BREVIN (2)	D1
11	AS MAINE (1)	D1
8	JA ST MARS DU DÉSERT (1)	D1
5	JGE SUCÉ (1)	D1
15	ES DRESNY PLESSÉ (1)	D1
14	FC IMMACULÉE (1)	D2
6	NOZAY OS (1)	D2
4	AS MÉSANGER (1)	D2
10	FC ENTENTE DU VIGNOBLE (1)	D2
9	FC GÉTIGNÉ BOUSSAY (1)	D2
3	NANTES DON BOSCO (1)	D2
12	UF ST HERBLAIN (3)	D2
16	FC RETZ (2)	D2
1	LE CELLIER MAUVES FC (2)	D3
2	LA MELLINET (2)	D3

32^{ÈME} DE FINALE
12 MARS



SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS



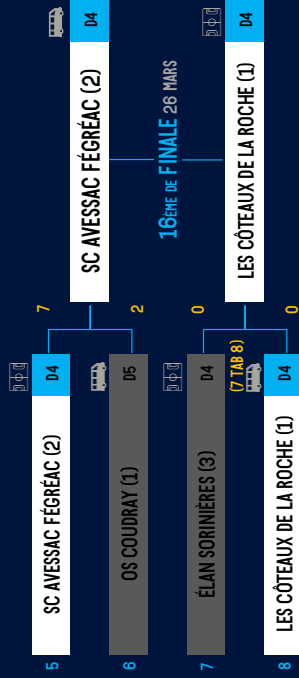
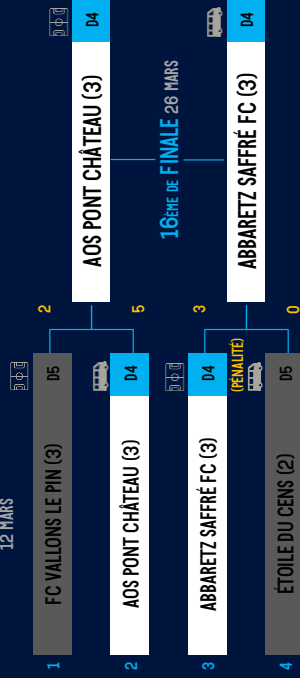
32^{ÈME} DE FINALE
12 MARS

CHAPEAU N°1

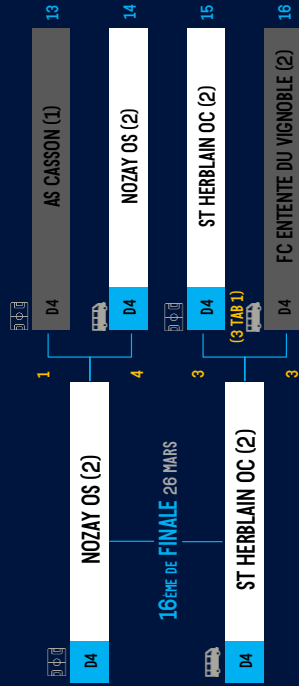
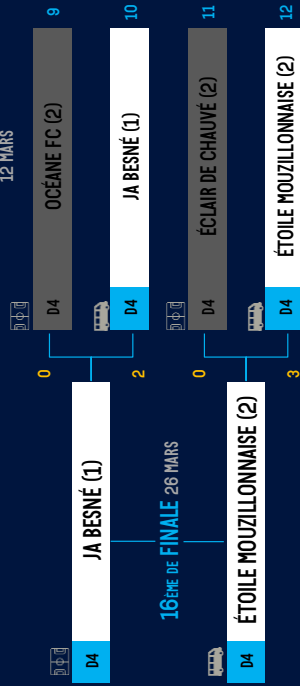


LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

10	JA BESNÉ (1)	D4
5	SC AVESSAC FÉGRÉAC (2)	D4
2	AOS PONT CHÂTEAU (3)	D4
3	ABBARETZ SAFFRÉ FC (3)	D4
14	NOZAY OS (2)	D4
8	LES CÔTEAUX DE LA ROCHE (1)	D4
13	AS CASSON (1)	D4
15	ST HERBLAIN OC (2)	D4
16	FC ENTENTE DU VIGNOBLE (2)	D4
12	ÉTOILE MOUZILLONNAISE (2)	D4
7	ÉLAN SORINIÈRES (3)	D4
11	ÉCLAIR DE CHAUVÉ (2)	D4
9	Océane FC (2)	D4
6	OS COUDRAY (1)	D5
1	FC VALLONS LE PIN (3)	D5
4	ÉTOILE DU CENS (2)	D5



32^{ÈME} DE FINALE
12 MARS

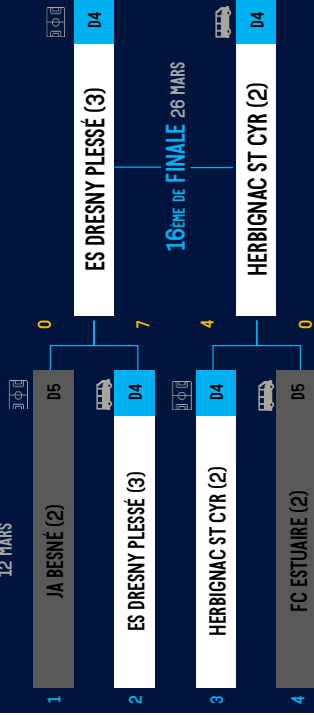


SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS



CHAPEAU N°2

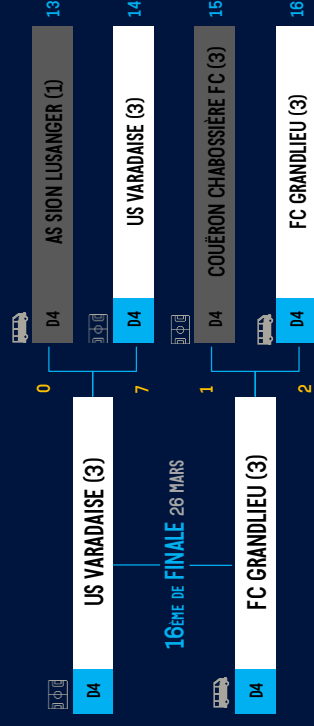
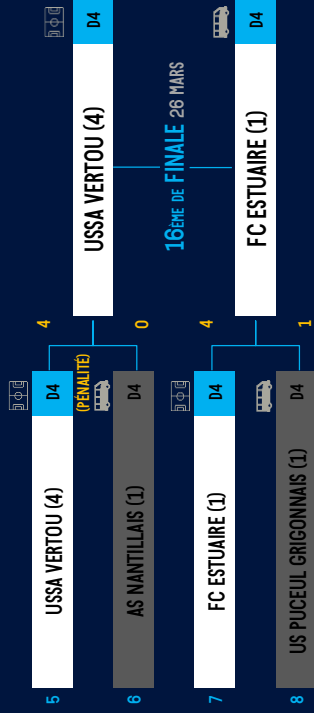
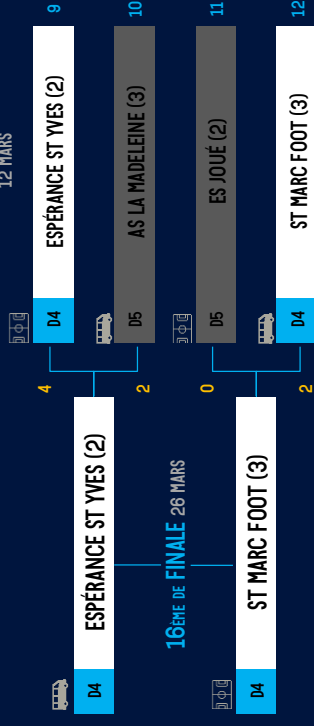
32^{ÈME} DE FINALE
12 MARS



LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

12	ST MARC FOOT (3)	D4
3	HERBIGNAC ST CYR (2)	D4
2	ES DRESNY PLESSÉ (3)	D4
8	US PUCEUL GRIGNONNAIS (1)	D4
13	AS SION LUSANGER (1)	D4
9	ESPÉRANCE ST YVES (2)	D4
14	US VARADAISE (3)	D4
6	AS NANTILLAIS (1)	D4
15	COUËRON CHABOSSIERE FC (3)	D4
5	USSA VERTOU (4)	D4
16	FC GRANDLIEU (3)	D4
7	FC ESTUAIRE (1)	D4
10	AS LA MADELEINE (3)	D5
1	JA BESNÉ (2)	D5
11	ES JOUÉ (2)	D5
4	FC ESTUAIRE (2)	D5

32^{ÈME} DE FINALE
12 MARS

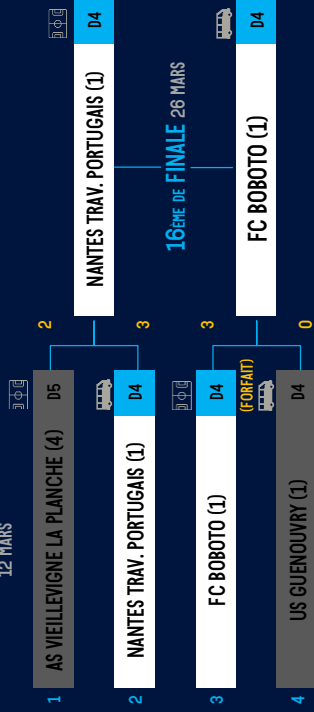


SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS



CHAPEAU N°3

32^{ÈME} DE FINALE
12 MARS



16^{ÈME} DE FINALE 28 MARS



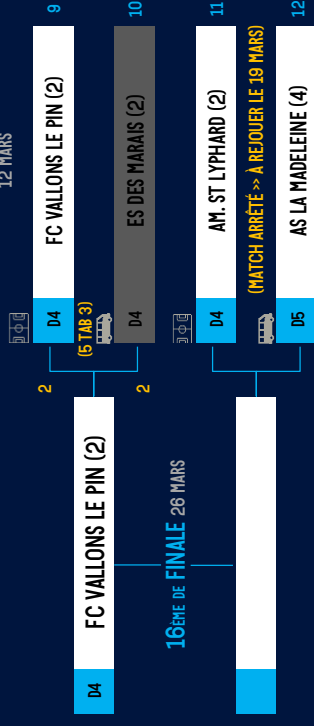
16^{ÈME} DE FINALE 28 MARS



LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

16	ES PORNICHET (3)	D4
11	AM. ST LYPHARD (2)	D4
4	US GUENOUVRY (1)	D4
13	FC ATLANTIQUE MORBIHAN (2)	D4
5	US SOUDAN (2)	D4
7	US VILLEPOT (1)	D4
9	FC VALLONS LE PIN (2)	D4
15	US LUCÉENNE (3)	D4
2	NANTES TRAV. PORTUGAIS (1)	D4
6	ASC ST MÉDARD DOULON (3)	D4
3	FC BOBOTO (1)	D4
10	ES DES MARAIS (2)	D4
14	FC IMMACULÉE (3)	D5
12	AS LA MADELEINE (4)	D5
8	NANTES DON BOSCO (2)	D5
1	AS VIEILLEVIGNE LA PLANCHE (4)	D5

32^{ÈME} DE FINALE
12 MARS



16^{ÈME} DE FINALE 28 MARS



16^{ÈME} DE FINALE 28 MARS

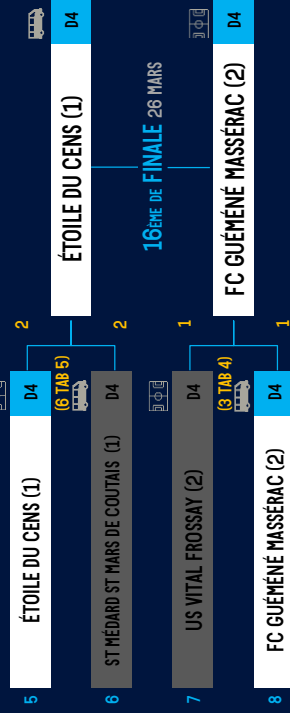
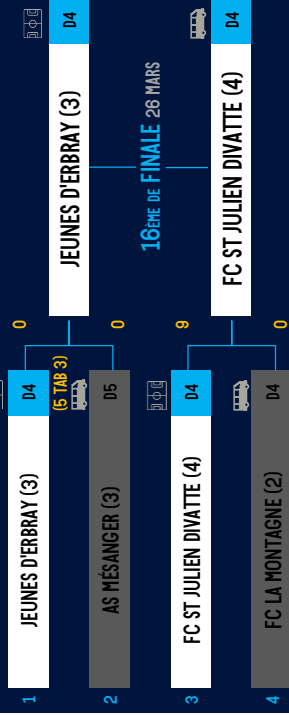


SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS



CHAPEAU N°4

32^{ÈME} DE FINALE
12 MARS

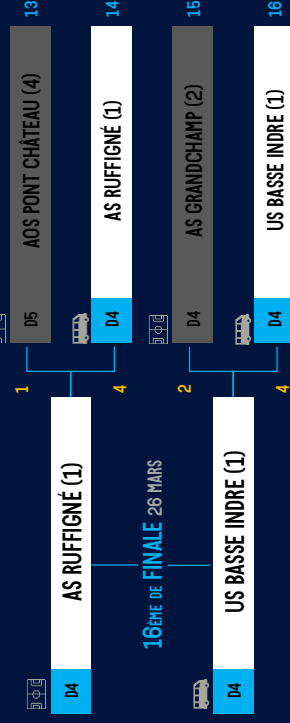
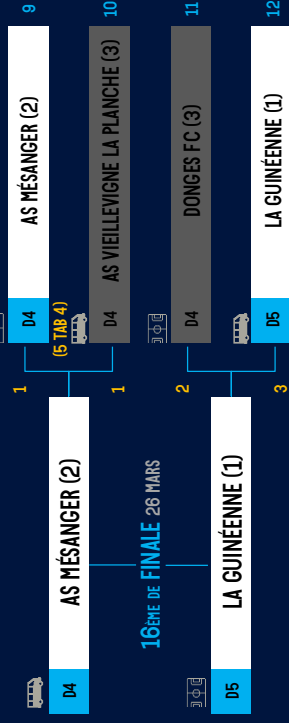


LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

11	DONGES FC (3)	D4
15	AS GRANDCHAMP (2)	D4
8	FC GUÉMÉNÉ MASSÉRAC (2)	D4
1	JEUNES D'ERBRAY (3)	D4
14	AS RUFFIGNÉ (1)	D4
9	AS MÉSANGER (2)	D4
3	FC ST JULIEN DIVATTE (4)	D4
4	FC LA MONTAGNE (2)	D4
16	US BASSE INDRE (1)	D4
5	ÉTOILE DU CENS (1)	D4
10	AS VIEILLEVIGNE LA PLANCHE (3)	D4
6	ST MÉDARD ST MARS DE COUTAIS (1)	D4
7	US VITAL FROSSAY (2)	D4
13	AOS PONT CHÂTEAU (4)	D5
2	AS MÉSANGER (3)	D5
12	LA GUINÉENNE (1)	D5

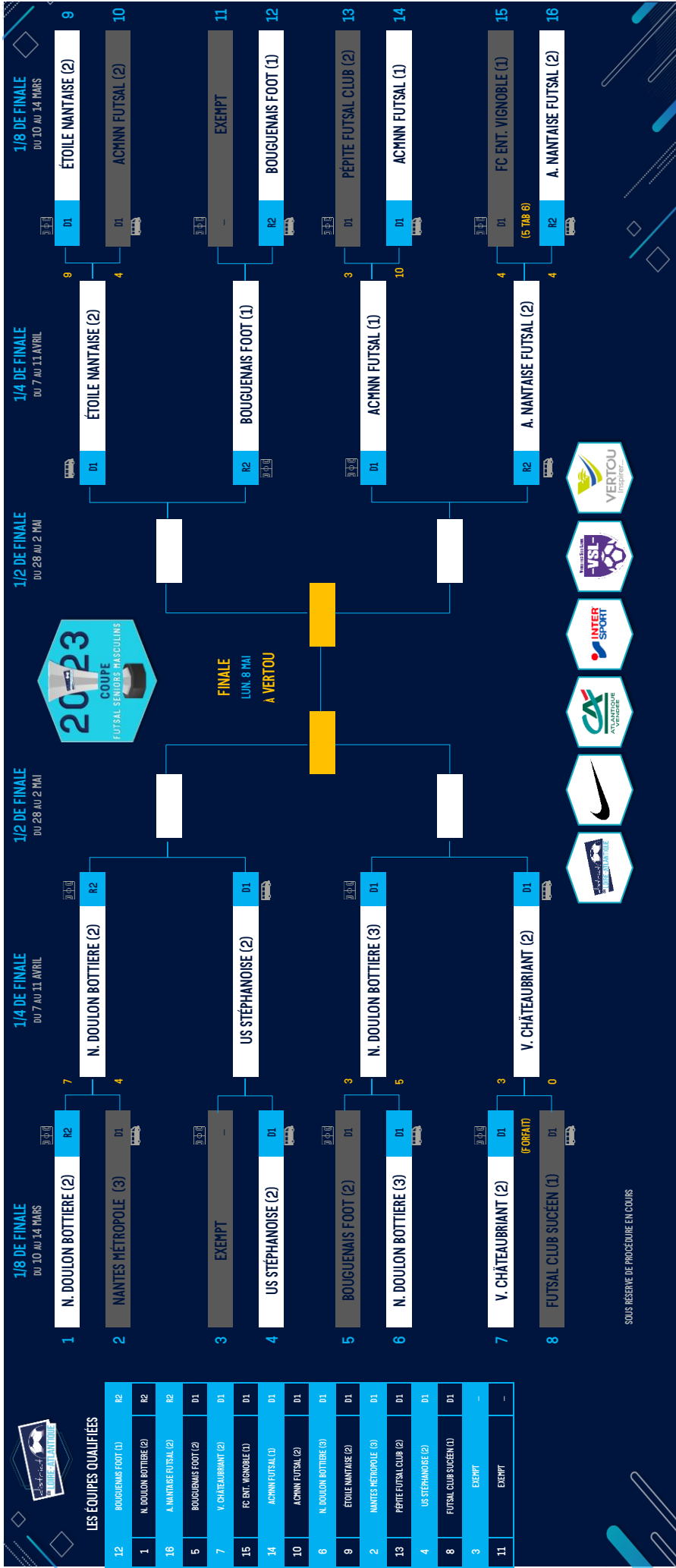


32^{ÈME} DE FINALE
12 MARS



SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS





Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1		Groupe A			393402					384			
Classement officiel au 15/03/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Treillieres Sympho F 1	4	2	1	1	0	0	0	0	0	5	1	4
2	Orvault Bugalliere 1	4	2	1	1	0	0	0	0	0	5	2	3
3	St Sebastien Fc 2	0	2	0	0	2	0	0	0	0	1	8	-7
4	La Montagne Manpower 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1		Groupe B			393402					386			
Classement officiel au 15/03/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	St Sebastien Fc 1	6	2	2	0	0	0	0	0	0	9	4	5
2	St Philbert Fc Lucou 1	3	2	1	0	1	0	0	0	0	6	7	-1
3	Carquefou Systeme U 1	0	2	0	0	2	0	0	0	0	6	10	-4

Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1		Groupe C			393402					389			
Classement officiel au 15/03/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Nantes Fc Net 1	9	3	3	0	0	0	0	0	0	16	2	14
2	La Montagne Indret 1	6	3	2	0	1	0	0	0	0	11	4	7
3	Orvault Bugalliere 2	3	3	1	0	2	0	0	0	0	7	18	-11
4	La Chapelle Sigma 1	0	3	0	0	3	0	0	0	0	5	15	-10

Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1		Groupe D			393402					388			
Classement officiel au 15/03/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Nantes Municipaux 1	6	2	2	0	0	0	0	0	0	10	0	10
2	Indret Naval Group 2	3	2	1	0	1	0	0	0	0	5	9	-4
3	Nantes Fc Mitrie 1	-1	2	0	0	1	1	0	0	0	2	8	-6

Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1		Groupe E			393402					387			
Classement officiel au 15/03/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	St Herblain Leclerc 1	9	3	3	0	0	0	0	0	0	18	5	13
2	Nantes Municipaux 2	4	3	1	1	1	0	0	0	0	5	9	-4
3	Nantes Chu As 1	3	3	1	0	2	0	0	0	0	8	10	-2
4	Nantes Business Dec 1	1	3	0	1	2	0	0	0	0	5	12	-7

Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1		Groupe F			393402					385			
Classement officiel au 15/03/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Nantes Corpo Asptt 1	4	2	1	1	0	0	0	0	0	9	3	6
2	Berlin 1989 Fussball 1	2	2	0	2	0	0	0	0	0	3	3	0
3	Nantes Ste Generale 1	1	2	0	1	1	0	0	0	0	2	8	-6



LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

6	ASPTT CORPO
14	BERLIN 1899
10	BUGALLIÈRE (1)
16	BUGALLIÈRE (2)
4	CHU
9	FC NET
1	INDRET (1)
5	INDRET (2)
15	LECLERC (1)
3	LUCOUN
13	MUNICIPAUX (1)
12	MUNICIPAUX (2)
8	ORVAULT CTE
11	ST SÉBASTIEN (1)
2	TREILLIÈRES (1)
7	EXEMPT

1/8 DE FINALE
27 MARS

1

INDRET (1)

2

TREILLIÈRES (1)

3

LUCOUN

4

CHU

5

INDRET (2)

6

ASPTT CORPO

7

EXEMPT

8

ORVAULT CTE

1/4 DE FINALE
24 AVRIL



1/2 DE FINALE
8 MAI



1/2 DE FINALE
8 MAI



1/4 DE FINALE
24 AVRIL



1/8 DE FINALE
27 MARS



FC NET



BUGALLIÈRE (1)



ST SÉBASTIEN (1)



MUNICIPAUX (2)



MUNICIPAUX (1)



BERLIN 1899



LECLERC (1)



BUGALLIÈRE (2)



FINALE

LUN. 29 MAI

À ORVAULT BUGALLIÈRE



SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS



LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

1	BUSINESS
8	FC MITRIE
3	SIGMA
4	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
6	ST SÉBASTIEN FC (2)
7	SYSTÈME U
2	EXEMPT
5	EXEMPT



1

BUSINESS



2

EXEMPT



3

SIGMA



4

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

1/4 DE FINALE LUN. 27 MARS

1/2 FINALES LUN. 8 MAI

FINALE

LUN. 29 MAI

À ORVAULT BUGALLIÈRE



5

EXEMPT



6

ST SÉBASTIEN FC (2)



7

SYSTÈME U



8

FC MITRIE



SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS

